

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 29 MARS 1862.

ÉRECTION DE LA COMMUNE DE HAMIPRÉ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. DE MOOR.

MESSIEURS,

Il résulte de l'examen auquel votre commission spéciale s'est livrée, qu'il y a unanimité pour reconnaître qu'il est indispensable de rétablir, en 1862, ce qui existait en 1823, c'est-à-dire deux communes distinctes, l'une composée des sections de Longlier, de Semel, de Gérumont, de Morival, de Tronquoy, de Respect, de Massul, de Molinfaing et de Lahérie, qui continuerait à porter le nom de Longlier ; l'autre, composée des sections de Hamipré, d'Offaing, de Marbay et de Namoussart qui porterait le nom de Hamipré.

A différentes époques, les habitants de toutes les sections, ainsi que le conseil communal, ont sollicité ce qui fait aujourd'hui l'objet du projet de loi déposé par le Gouvernement, dans la séance du 26 de ce mois.

Le rapport de M. le commissaire d'arrondissement reconnaît que les motifs sur lesquels repose la délibération du 31 décembre 1860 du conseil communal de Longlier sont *on ne peut plus plausibles, et qu'il y a longtemps que la commune de Longlier aurait dû être divisée en deux communes distinctes.*

Il résulte, en outre, du rapport de M. le membre de la députation permanente, délégué pour faire l'enquête administrative, que la séparation serait avantageuse et présenterait tous les éléments désirables d'avenir.

En effet, la commune de Longlier comprend treize villages ou hameaux et trois

(¹) Projet de loi, n^o 94.

(²) La commission était composée de MM. D'HOFFSCHMIDT, président, DE MOOR, WASSEIGE, ORBAN et DE MONTPELLIER.

paroisses disséminées sur une superficie de 5,053 hectares; elle comptait, au 1^{er} janvier 1861, 1,341 âmes de population et 89 électeurs communaux. Les distances qui séparent les différentes agglomérations les unes des autres du chef-lieu de l'arrondissement et de la résidence du bourgmestre sont considérables. C'est ainsi que de Longlier on compte 3,100 mètres jusqu'à Ossaing, 4,500 jusqu'à Marbay, 4,500 jusque Namoussart et si, d'un autre côté, on se rend compte des distances entre certaines agglomérations et le village de Hamipré qui, depuis un très-grand nombre d'années est la résidence du bourgmestre de la commune, on trouve que Semel en est à 4,000 mètres, Tronquoy à 5,500, Respelt à 6,000, Molinfaing à 6,400, Massul à 6,400 et Lahérie à 5,400.

Ces longues distances ne sont pas rachetées par l'état de la voirie vicinale qui, généralement, laisse à désirer jusqu'ici et rend les communications très-difficiles, surtout en hiver.

Cette séparation de commune est désirable aussi parce qu'elle permettra une répartition plus équitable des conseillers communaux en attribuant à chaque localité un nombre de conseillers correspondant à sa population. On trouvera, du reste, dans chaque commune, comme le fait remarquer le projet de loi, un nombre plus que suffisant de personnes offrant toutes les garanties de moralité et de capacité pour bien gérer les intérêts communaux.

D'un autre côté, ainsi que le fait remarquer l'Exposé des motifs, l'étendue du territoire, le nombre des bâtiments consacrés au culte et à l'instruction, le chiffre de la population et les ressources financières justifient complètement la mesure qui vous est proposée par le Gouvernement.

Votre Commission vous propose donc, Messieurs, l'adoption de ce projet, qui a été sollicité par tous les habitants de la commune et qui a reçu l'appui de toutes les autorités.

Le Rapporteur,

ED. DE MOOR.

Le Président,

D'HOFFSCHMIDT.
